



**Les Grands Prix
de la Société des Poètes et Artistes de France
S.P.A.F.
Fondée en 1958**

**Règlement des concours 2025
en vigueur du 6 janvier au 12 avril 2025**

Les Grand Prix Internationaux de Poésie et de Littérature

1 Conditions générales de participation. Récompenses

Les Grands Prix de la S.P.A.F. sont ouverts à toute personne d'expression française du **6 janvier au 12 avril 2025**. Le respect de la date du **samedi 12 avril 2025** pour l'envoi des ouvrages, des poèmes et du droit de participation, sera apprécié sur la foi du cachet de la poste **en envoi non recommandé**. Le calendrier général figure en page 4 du règlement. L'anonymat n'est pas de rigueur.

Les auteurs certifieront que les textes présentés ont été pensés et écrits par eux, et ne sont ni une copie, ni un extrait d'une quelconque publication existante, ni une rédaction réalisée par Intelligence Artificielle.

Les candidats devront être membres de la S.P.A.F., à jour de leur cotisation. Ils joindront à leur envoi à la présidence du Jury une photocopie de leur carte de membre. (Cotisation simple de 24 € ou avec abonnement à la revue Art et Poésie 40€) **Toutefois une cotisation réduite de 12 € ou 29 € (avec revue) est réservée aux étudiants qui joindront la copie de leur carte d'étudiant à leur lettre de candidature.**

Indépendamment du diplôme qui officialise le prix obtenu et sauf disposition spécifique mentionnée pour certains prix, les récompenses prévues pour les lauréats consisteront en médailles, trophées, livres, CD ou même édition d'un recueil selon les disponibilités et la congruence avec l'évènement. Une sélection de poèmes retenus par le Jury paraîtra dans la revue « **Art & Poésie** ».

2 Prix de prestige attribués sans candidature préalable

Deux Grands Prix Internationaux, prix de prestige de la SPAF, sont attribués sans candidature préalable des lauréats. (Inutile donc de nous écrire !).

2a Le Grand Prix International de Poésie

est décerné sur proposition du Jury des Grands Prix Poétiques et/ou des délégations régionales. Il est validé par les membres du Jury et sur décision du Conseil d'Administration de la SPAF.

Ce Grand Prix est doté tous les trois ans par le Président de la République Française en alternance avec le Président de la S.P.A.F. Il est proclamé pendant le congrès, lors de la lecture du palmarès des Grands Prix Internationaux de Poésie. Les lauréats sont **hors concours** pour tous les autres prix de la S.P.A.F.

Il est attribué à un poète ou écrivain d'expression française qui, par son œuvre et ses engagements, participe activement à la promotion de l'expression poétique. Lorsqu'il est doté par la Présidence de la République, il est décerné plus particulièrement à un poète, écrivain, artiste, dont l'influence est largement reconnue dans la vie culturelle nationale.

Sauf cas de **force majeure**, la présence du/de la lauréat(e) est **obligatoire** et il/elle ne pourra pas se faire représenter.

2b Le Prix du Président de la SPAF

est accordé, soit pour un ouvrage sur base du service de presse adressé à la SPAF, soit pour souligner des actes posés par le lauréat en défense et en valorisation de la poésie, épaulant en cela l'action menée par la SPAF. Ce prix est doté et décerné par le Président de la SPAF après validation du Jury des Grands Prix. Ce prix n'est pas systématiquement attribué.

3 Grands Prix de Poésie attribués après candidature

En 2025, les joutes poétiques de la S.P.A.F. comprendront les prix suivants :

3a Grand Prix de poésie « Wilfrid Lucas »

Wilfrid Lucas (1882-1976) poète humaniste chrétien.

Ce prix couronne un **recueil de poésie édité**, paru dans les **deux (2)** années précédant le prix, et doit être adressé au président du Jury ainsi qu'à Louis PARISEL et Olivier GARDEL-DUBOIS.

La récompense consiste en un chèque de 125,00 € (cent vingt-cinq euros). Le Jury sera particulièrement sensible à l'ouverture humaniste des textes mais sans contrainte confessionnelle.

3b Grand Prix de Poésie « Jenny Alpha et Noël-Henri Villard »

Jenny Alpha (Comédienne.1910-2010) Noël-Henri Villard (Poète.1904-1984)

Ce prix couronne, soit un **recueil édité**, paru dans les **deux (2)** années précédant le prix, soit un **tapuscrit** (20 pages minimum et 40 pages maximum incluant les pages de titre et de tables des matières).

L'ouvrage devra être adressé au président du Jury ainsi qu'à Patryck FROISSART et Roselyne MORANDI. Toute forme est acceptée.

La récompense consiste en un chèque de 125,00 € (cent vingt-cinq euros).

3c Grand Prix de Poésie « Art & Poésie »

Ce prix couronne un tapuscrit inédit de poésie classique, régulière contemporaine ou libérée, qui comportera **12 poèmes au format A5** autour d'un thème libre et qui seront adressés au président du Jury ainsi qu'à Nicole MÉTIVIER et Bernard APPEL. Le lauréat verra son tapuscrit édité par « **Art & Poésie** » et en recevra **75 exemplaires** gratuitement.

3d Grand Prix de Poésie « Luc VUAGNAT »

Ce prix, fondé par Madame Yvette VUAGNAT et ses beaux-frères, Messieurs Marc et Pierre VUAGNAT, est doté en mémoire de son mari, **Luc VUAGNAT**, artiste peintre et poète suisse Grand Prix International de la S.P.A.F. en 1991. Il couronne un recueil édité, paru dans les cinq (5) années précédant le prix. Tous les sujets et formes sont admis. L'ouvrage soumis ne pourra pas avoir été présenté antérieurement pour ce prix et sera adressé au président du Jury ainsi qu'à Patryck FROISSART, Olivier GARDEL-DUBOIS et Louis PARISEL.

Le montant du prix est fixé à 1000 Euros.

Il pourra être modifié selon la conjoncture financière et, éventuellement, être partagé entre plusieurs concurrents. Selon l'avis du Jury concernant l'excellence de l'œuvre primée, Mme VUAGNAT se réserve le droit de n'octroyer qu'une partie de la somme au lauréat choisi.

3e Grand Prix de Poésie amoureuse « Marie-Thérèse Tavel de Ravet »

Ce prix biennal honorant la mémoire de notre amie, poète regrettée de la SPAF qui nous a quittés en 2017, récompense un (1) **poème d'amour**, de forme classique, régulière contemporaine ou libérée - *le choix devra être indiqué sur la feuille* sous peine de non-validité de la candidature. Le poème devra être envoyé au président du Jury ainsi qu'à Patryck FROISSART et Bernard APPEL.

3f **Grand Prix de Poésie « Mario Rigault »**

Ce prix récompense un (1) poème, **inédit**, de forme classique, régulière contemporaine ou libérée - le choix devra être indiqué sur la feuille sous peine de non-validité de la candidature - célébrant, soit le Val-de-Loire cher au cœur de notre ami disparu en 2010 Mario Rigault, soit le terroir cher au candidat. Le poème devra être envoyé au président du Jury ainsi qu'à Louis PARISEL et Bernard APPEL.

3h **Grand Prix du Haïku « Nadine NAJMAN »**

Ce prix couronne une suite de sept (7) haïkus sous un titre unique, à adresser au président du jury ainsi qu'à Nadine NAJMAN. Le caractère inédit n'est pas exigé mais les règles françaises du haïku doivent être respectées (voir article dans Art & Poésie N°259 et sur le site de la SPAF -SPAFNAT.com-. Le lauréat recevra un chèque de 100 € et un exemplaire dédicacé de *Libres enfants des années 50 et 60*, ouvrage de Nadine Najman composé de 120 haïkus. Le prix ne sera pas scindé et il n'y aura pas d'autre prix dans cette catégorie.

3i

Grand Prix de Poésie « Gérard Laglenne »

Ce prix, créé par le poète Gérard Laglenne, Grand Prix International de Poésie de la S.P.A.F 2009 qui a rejoint l'Olympe des poètes en décembre 2022, couronne un ensemble de **deux** (2) poèmes, **inédits** - sujet libre - à formes fixes, **dont impérativement une *Gérardine***.

. Parmi les formes fixes anciennes sont admises : rondeau, rondel, ballade, villanelle, terza-rima, triolet ;

. Parmi les formes fixes modernes : maillet, sonnet régulier, estrambot, élisabéthain, quatre-quatre (toutes formes), sauterelle, sextine.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les formes fixes relèvent par essence de la poésie classique. **Un strict respect des règles de prosodie classique est donc attendu en cette section.** La forme fixe choisie sera mentionnée à droite du titre, sous peine d'élimination. Les textes présentés et/ou primés dans d'autres concours sont acceptés.

Le lauréat sera récompensé par un chèque de 100,00 €. Le prix ne sera pas scindé et il n'y aura pas d'autres prix dans cette catégorie.

L'ensemble des **deux** poèmes devra être envoyé au président du Jury ainsi qu'à Olivier GARDEL-DUBOIS.

3j **Grand Prix du Jury**

Ce prix couronne trois (3) poèmes, inédits sur un sujet libre, dans une forme classique, régulière contemporaine ou libérée, qui devront être adressés au président du Jury ainsi qu'à Bernard APPEL, Patryck FROISSART, Olivier GARDEL-DUBOIS, Roselyne MORANDI. Chaque candidat devra spécifier son choix de forme pour chaque poème. Les textes présentés et/ou primés dans d'autres concours sont acceptés.

Pour ce prix, le jury adressera aux candidats un retour de lecture indiquant notamment le poème ayant sa préférence pour une éventuelle publication dans la revue « Art & Poésie ». Ce retour est délivré dans un esprit amical d'aide à la création, de proximité et de bienveillance.

3k **Grand Prix Georges CHELON de la Chanson poétique**

Ce prix, qui renoue avec la grande tradition de la poésie du XVIème siècle, reconnaît que la chanson populaire constitue aujourd'hui un véhicule privilégié pour la diffusion de l'expression poétique vers le plus grand nombre. Le jury évaluera, en premier lieu, la qualité poétique du texte et, en second lieu, l'harmonie générale obtenue avec la mise en musique.

Le choix final de la chanson lauréate revient à Georges CHELON.

Dans le cas où le parolier n'est pas le musicien, le prix ne sera pas scindé et sera ainsi attribué aux co-auteurs. Le candidat enverra **le texte et sa version musicale sous forme d'un fichier MP3** vers la messagerie du président du Jury : plecordier@free.fr qui se chargera de sa transmission aux autres membres du Jury.

3L **Grand Prix Spécial Humour de la S.P.A.F.**

Ce prix triennal récompense tour à tour une œuvre de poésie en prose (inaugurée par Aloysius Bertrand et célébrée par Charles Baudelaire) ou une courte nouvelle poétique ne dépassant pas cinq pages (en 2027), un ouvrage de poésie illustrée (en 2026), et l'humour en 2025 soit cette année un **(1) poème humoristique sur une page.**

Le poème devra être envoyé au président du Jury ainsi qu'à Marie Claire MELCHIOR et Roselyne MORANDI.

Le lauréat plébiscité par l'ensemble du Jury recevra un chèque de 100,00 € (cent euros)

4 **Calendrier. Envoi des œuvres. Droits d'inscription. Renseignements**

4-1 **Calendrier. Proclamation du palmarès**

6 janvier. Ouverture du concours pour l'ensemble des prix.

12 avril : date limite d'expédition pour les inscriptions, tapuscrits et œuvres présentés.

Le cachet de la poste fait foi.

Fin juin : date prévisible de proclamation officielle du palmarès sur notre site SPAFNAT.com et de notification personnalisée à l'ensemble des candidats.

Fin septembre : remise des prix à l'occasion du congrès annuel de la SPAF.

4-2 **Envoi des candidatures**

La lettre de candidature précisant les nom, prénom, adresse, téléphone et, si possible, adresse électronique du candidat ainsi que le ou les prix auxquels il souhaite concourir, devra obligatoirement être jointe à la ou aux œuvres présentées, le tout transmis sous pli suffisamment affranchi au président du Jury et aux membres du Jury concernés (comme indiqué pour chaque prix) dont les adresses figurent ci-dessous :

- Bernard APPEL 40, rue du Stade 54380 DIEULOUARD
- Patryck FROISSART 13 rue des papanges, 97460 Saint PAUL
- Olivier GARDEL-DUBOIS 7 rue André Messager 31170 TOURNEFEUILLE
- Pascal LECORDIER, **Président du jury**, 11 rue Juliette Récamier, 69130 ÉCULLY
- Marie Claire MELCHIOR, 20 allée des Primevères, 69380 DOMMARTIN
- Nicole MÉTIVIER, 205 rue du Maréchal Oudinot, 54000 NANCY
- Nadine NAJMAN, 16 rue amiral Courbet, 76470 LE TRÉPORT
- Roselyne MORANDI, 10 rue Rastoul 81540 SORÈZE
- Louis PARISEL, 19 rue de la gare 52170 BAYARD SUR MARNE

Par ailleurs, la copie de la carte de membre de la SPAF ainsi que le chèque bancaire ou postal correspondant aux droits d'inscription, établi à l'ordre de « **Société des Poètes et Artistes de France** », devront obligatoirement être joints dans le pli destiné au président du Jury. Les candidats étudiants joindront également dans ce pli copie de leur carte d'étudiant pour pouvoir bénéficier du montant de cotisation réduit.

4-3 Droits d'inscription aux concours

A régler auprès du Président du Jury avec l'envoi de la candidature par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de « **SPAF Société des Poètes et Artistes de France** », un seul chèque suffit.

Grand Prix « <i>Wilfrid Lucas</i> » :	15.00 €
Grand Prix « <i>Jenny Alpha et Noël-Henri Villard</i> » :	15.00 €
Grand Prix « <i>Art & Poésie</i> » :	25.00 €
Grand Prix « <i>Luc Vuagnat</i> » :	25.00 €
Grand Prix « <i>Marie-Thérèse Tavel de Ravet</i> » :	15.00 €
Grand Prix « <i>Mario Rigault</i> » :	15.00 €
Grand prix « <i>Nadine Najman</i> » :	15.00 €
Grand Prix « <i>Gérard Laglenne</i> » :	15.00 €
Grand Prix du Jury :	15.00 €
Grand Prix de la chanson :	15.00 €
Grand Prix Spécial de la SPAF :	15.00 €

+ **Frais de dossier** : 8.00 €

ATTENTION !

En cas de participation du **même candidat à plusieurs prix**, les frais de dossier de 8,00 € ne sont payables qu'**une seule fois** ! Les candidats étrangers régleront leurs droits d'inscription par virement international sur le compte de la SPAF référencé sur le bulletin d'adhésion disponible en téléchargement sur notre site SPAFNAT.com.

Le montant de l'adhésion, quant à lui, doit être réglé soit auprès de votre délégué(e) régional(e), soit auprès de la trésorière de la SPAF : Flore LECORDIER 11 Rue Juliette Récamier 69130 Écully . Son montant s'élève à 24 € (40 € avec abonnement à la revue Art & Poésie) - hormis les candidats étudiants qui régleront la somme de 12 € au lieu de 24 € pour une adhésion simple (29 € au lieu de 40€ avec abonnement à la revue Art & Poésie).

4-4 Demandes de renseignements

Les demandes de renseignement concernant les conditions matérielles d'organisation des concours (dispositions administratives, interprétation de dispositions du règlement) pourront être adressées au président du Jury, soit par voie postale en joignant une enveloppe affranchie à l'adresse du candidat, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : plecordier@free.fr

5

Recommandations du Jury

Conserver, transmettre une langue comme un patrimoine, c'est bien ; la faire vivre au quotidien dans le respect de son histoire, de la culture qu'elle véhicule et de l'identité d'un peuple, c'est mieux. Aussi, le Jury appelle-t-il l'attention des candidats sur la grande importance qu'il attache à ce respect, notamment au niveau de l'orthographe et de la syntaxe. Il n'est pas inutile de relire, relire encore et faire aussi relire ses textes à voix haute !

6

Conditions restrictives. Règles de non-cumul

Le même recueil peut participer à plusieurs prix mais nous n'acceptons qu'un seul recueil par prix. Si cet ouvrage venait à être lauréat (Grand Prix) plusieurs fois, **seul le prix le plus important serait attribué** à l'auteur, qui recevrait, dans les autres sections, un **Grand diplôme d'honneur valant Grand Prix**, ceci pour permettre au plus grand nombre de candidats d'être primés. De même, aussi longtemps qu'il répond aux critères de date d'édition, à l'exception du Prix VUAGNAT, un même ouvrage peut être présenté plusieurs années de suite, SAUF si cet ouvrage a **déjà été couronné** par un Grand Prix. Les poèmes et ouvrages

présentés peuvent avoir fait l'objet de récompenses antérieures auprès d'autres associations littéraires.

Toutefois un candidat ayant obtenu un Grand Prix au titre de l'année n ne pourra plus présenter une œuvre dans la catégorie de ce prix l'année suivante, ne soit pas avant l'année n+2.

Pour raison de déontologie, un ouvrage préfacé par l'un des membres du Jury des Grands Prix ou un ouvrage ayant fait l'objet d'une recension signée par l'un des membres du Jury dans la revue « *Art & Poésie* » antérieurement à sa mise en concours, **ne pourra pas être présenté aux « Grands Prix de la SPAF ».**

Est considéré comme inédit tout texte qui n'a pas fait l'objet d'une communication publique quel que soit le support de cette communication (papier, audio, numérique).

7

Palmarès. Remise des prix

Le palmarès sera dépêché à tous les concurrents au plus tard dans la première quinzaine de juillet de la session en cours. Les décisions et les commentaires du Jury sont sans appel.

En cas de qualité littéraire insuffisante dans la section choisie, certains prix pourront ne pas être attribués.

Les prix et récompenses seront remis aux lauréats au cours du Congrès de la S.P.A.F. qui aura lieu à l'automne. La présence du **Grand Prix International de Poésie** et des **Grands Prix** pour chaque section est - sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du Jury - **indispensable**, tandis que celle des autres lauréats est **vivement souhaitée**. En tout état de cause, en cas d'absence, les lauréats veilleront à se **faire représenter**.

Seuls les diplômes seront adressés par la poste aux lauréats absents et non représentés. Les chèques ne seront envoyés qu'aux lauréats empêchés **pour cause majeure**. Les objets d'art ne seront pas envoyés et resteront la propriété de la S.P.A.F.

Le palmarès sera publié dans la revue « *Art & Poésie* » et sur son site [www. SPAFNAT.com](http://www.SPAFNAT.com)

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

8

Autres dispositions et informations

Les manuscrits/tapuscrits et les livres ne seront pas rendus. Dans un souci de promotion de la poésie, les meilleurs d'entre eux pourront être conservés à la « Maison du Poète », à Chasseneuil du Poitou et/ou offerts à des lauréats dans le cadre des récompenses accordées à l'issue des concours et/ou offerts à des bibliothèques.

Pour des raisons de déontologie, les candidats **ne sont pas autorisés à contacter**, par quelque manière que ce soit, **les membres du Jury** pour les entretenir du concours et de son déroulement, sauf en ce qui concerne des demandes de précision administratives et d'interprétation du règlement. Tout manquement à cette règle entraînerait d'emblée le retrait de la candidature du candidat sans qu'il puisse prétendre à un remboursement ou un dédommagement quelconque.

La S.P.A.F. est représentée dans la majeure partie des départements français et en Francophonie. Néanmoins, chaque membre reste libre de s'adresser au délégué(e) de son choix. La photocopie de la carte de membre d'une délégation est valable auprès de tous les autres délégués.

Seuls les lauréats des Grands Prix Internationaux de la S.P.A.F. peuvent se prévaloir, dans leurs biobibliographies, du titre de « Lauréat des Grands Prix de la S.P.A.F. », en précisant le nom du prix et l'année de son attribution. Les lauréats d'un Grand Prix organisé par une délégation régionale de la S.P.A.F. indiqueront : « **Grand Prix de la délégation** (indiquer l'endroit de la délégation : Occitanie, Grand Est, etc. ...) **de la S.P.A.F.** ».

ATTENTION ! Tout dossier demeuré INCOMPLET ne sera pas traité, sans que le candidat puisse prétendre à un quelconque remboursement ou à une indemnité de quelque nature qu'elle soit.

A vos inspirations et à vos plumes !